



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 14 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014055-0003 - ARRETE PREFECTORAL D'INSALUBRITE DU 24 FEVRIER 2014 RELATIF AU LOGEMENT SIS 135 BIS RUE DE FALAISE A CAEN	1
Décision N °2014056-0001 - DECISION DU 25 FEVRIER 2014 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR POUR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE (GCS) PHARMACIE INTER- ETABLISSEMENTS VIRE- MANCHE- CALVADOS	4

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

Arrêté N °2014048-0006 - Décision du 17 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Franck BIENFAIT dans le cadre de l'intérim de la direction des achats, de la logistique et des techniques du centre hospitalier de Lisieux	9
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014002-0007 - décision du 02 janvier 2014 portant délégation de signature à M JEZEQUEL Patrice, directeur adjoint des affaires financière, du contrôle de gestion, du système d'information et des parcours patients et en cas d'empêchement délégation est donnée à M DENOYER stéphane et Mme MANSOUR Brigitte	11
Arrêté N °2014057-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIEGER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET DU	14
Arrêté N °2014057-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIEGER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES, RESPONSABLE DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION	17
Arrêté N °2014057-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIEGER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ET A MADAME JOELLE LE GOAS, ADMINISTRATRICE DES FINANCES ADJOINTE A LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES	20
Arrêté N °2014057-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIEGER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES	

.....

PUBLIQUES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA REGION

BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS, ET A

MADAME LYDIE PONTOIS,

CONTROLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, CHARGEE DE

23

LA MISE EN OEUVRE DE

L'HYGIENE ET DE LA SECURITE

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014051-0004 - ARRETE DU 20 FEVRIER 2014 PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE FRANCHISSEMENT DE CERTAINES ROUTES AUX EPREUVES SPORTIVES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR L'ANNEE 2014	26
Arrêté N °2014052-0002 - Arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant modification du fonctionnement de la régie de la DDSP 14	31
Arrêté N °2014055-0002 - ARRETE N °13-293 du 24 février 2014 PORTANT HOMOLOGATION DU TERRAIN DE PRATIQUES MOTOCYCLISTES DE PIERREFITTE- EN- CINGLAIS	34



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014055-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 24 Février 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL D'INSALUBRITE
DU 24 FEVRIER 2014 RELATIF AU
LOGEMENT SIS 135 BIS RUE DE
FALAISE A CAEN



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4,

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,

VU le rapport du Technicien du S.C.H.S de Caen, du 13 décembre 2013,

VU les courriers adressés en recommandé avec accusé de réception, le 23 décembre 2013, à M. Gregory ALLIX et M. Erol BARDAKCI (propriétaires ayant mis les locaux à disposition) les informant du constat du caractère impropre à l'habitation du local occupé au 135 bis, rue de Falaise à Caen effectué par le S.C.H.S.,

CONSIDERANT que l'article L. 1331-22 du Code de la Santé Publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le Préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation,

CONSIDERANT que le rapport établi par Mme Sandra BIHEL, agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Caen en date du 13 décembre 2013, constate que des locaux situés dans l'immeuble sis 135 bis, rue de Falaise à Caen présentent un caractère par nature impropre à l'habitation du fait de leur configuration (combles) et sont mis à disposition aux fins d'habitation par M. Gregory ALLIX , domicilié Route de Saint-Louet – 26, rue Rose Harel 14280 Authie et M. Erol BARDAKCI domicilié 135 bis, rue de Falaise 14000 Caen,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en demeure M. Gregory ALLIX et M. Erol BARDAKCI de faire cesser cette situation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Gregory ALLIX , domicilié Route de Saint-Louet – 26, rue Rose Harel 14280 Authie et M. Erol BARDAKCI domicilié 135 bis, rue de Falaise 14000 Caen, sont mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation le local impropre par nature à l'habitation situé comme décrit ci-après dans l'immeuble sis au 3^{ème} étage porte 10 – 135 bis, rue de Falaise à Caen; dans un délai d'un mois maximum à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dès le départ de l'occupant et de son relogement dans les conditions visées à l'article 2 du présent arrêté, la personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'exécuter tous travaux nécessaires, dans un délai d'un mois, pour empêcher toute utilisation du local aux fins d'habitation, et interdire toute entrée dans les lieux.

A défaut, il y sera pourvu d'office par l'autorité administrative aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

M. Gregory ALLIX et M. Erol BARDAKCI sont tenus d'assurer le logement de l'occupant actuel dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, il fera connaître au maire de Caen ou au Préfet du Calvados, dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'offre de logement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à M. Gregory ALLIX et à M. Erol BARDAKCI, tout loyer ou toute redevance (y compris les charges) cesse d'être dû(e) par les occupants, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Gregory ALLIX et M. Erol BARDAKCI ainsi qu'à l'occupant, à savoir à : M. Touhami BENCHAMMED.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Caen ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Les propriétaires, ou leurs ayants droit, des logements et des parties communes concernés, le maire de CAEN, le préfet du Calvados, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Caen ainsi qu'au président de la chambre des notaires du Calvados.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – Bureau EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 Caen Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Caen, le 24 FEV. 2014

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

ANNEXES

Article L.1337-4	du Code de la Santé Publique, premier alinéa du III et IV
Article L. 521-1 à L. 521-4	du Code de la Construction et de l'Habitation
Article L.111-6-1	du Code de la Construction et de l'Habitation



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014056-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 25 Février 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 25 FEVRIER 2014
PORTANT AUTORISATION DE
CREATION D'UNE PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR POUR LE
GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE (GCS) PHARMACIE INTER-
ETABLISSEMENTS VIRE- MANCHE-
CALVADOS

**DECISION DU 25 FEVRIER 2014
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
POUR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE (GCS) PHARMACIE INTER-
ETABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre Jean LANCRY, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1949, modifié, accordant la licence n°Hôp 8 pour la création d'une pharmacie à usage exclusif des hospitalisés à l'hôpital de Villedieu-les-Poêles (50800) 1 rue Jean Gaste ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1950, modifié, accordant la licence n°146 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Vire (14500) 4 rue Emile Desvaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1962, modifié, accordant la licence n°Hôp 18 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital de Mortain (50140) 18 rue de la 30^{ème} division américaine ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vire à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 portant sur le désistement de l'activité de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 portant sur le désistement de l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations et ou essais des médicaments à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vire ;

VU la décision du 21 décembre 2004 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant autorisation de vente au public des médicaments par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2004 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie autorisant la vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de Mortain ;

VU la décision du 18 mai 2005 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie autorisant la réalisation de l'activité de reconstitution centralisée des cytostatiques au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vire ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS portant sur la création d'une pharmacie à usage intérieur unique, conclue le 18 mars 2013 entre le centre hospitalier de Vire, le centre hospitalier de Mortain et le centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles ;

VU l'arrêté du 13 juin 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie relatif au groupement de coopération sanitaire PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS, 4 rue Emile Desvaux 14500 Vire ;

VU l'avis du 10 janvier 2014 de Monsieur le Président du conseil national de l'ordre des pharmaciens, conseil central de la section H à Paris ;

VU l'avis du 12 février 2014 de Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande présentée le 25 octobre 2013, complétée le 5 novembre 2013, par Monsieur Elio MELIS, administrateur du GCS, enregistrée à l'agence régionale de santé le 14 novembre 2013, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur pour le GCS PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS ;

CONSIDERANT les adhésions des trois établissements au groupement de coopération sanitaire GCS PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS VIRE- MANCHE-CALVADOS telles que définies dans la convention constitutive du 18 mars 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 25 octobre 2013, complétée le 5 novembre 2013, par Monsieur Elio MELIS, administrateur du GCS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur pour le GCS PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS, est accordée.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation de la pharmacie à usage intérieur est situé à VIRE (14500) 4 rue Emile Desvaux.

ARTICLE 3 : Les autres sites géographiques desservis sont :

- Centre de post-cure psychiatrique et centre de santé mentale, 2 rue de Blon 14500 VIRE
- Centre hospitalier, 18 rue de la 30^{ème} division américaine 50140 MORTAIN
- EHPAD du centre hospitalier de MORTAIN, rue des Douets 50140 MORTAIN
- Centre hospitalier, 1 rue Jean Gaste 50800 VILLEDIEU-LES-POELES

ARTICLE 4 : Les activités autorisées sur le site de la pharmacie à usage intérieur sont :

- Activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique (rez-de-jardin du bâtiment Yannick Salaun)
- Vente de médicaments au public (article R 5126-9 (7°) du code de la santé publique) (rez-de-jardin du bâtiment Yannick Salaun)
- Stérilisation des dispositifs médicaux (article R 5126-9 (4°) du code de la santé publique) (1^{er} étage du bâtiment Abraham Drucker)

ARTICLE 5 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées.

ARTICLE 6 : Les autorisations antérieurement délivrées portant création des pharmacies à usage intérieur des établissements membres du GCS PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS sont supprimées, à savoir :

. arrêté préfectoral du 12 octobre 1950, modifié, accordant la licence n°146 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au centre hospitalier de Vire (14500) 4 rue Emile Desvaux

. arrêté préfectoral du 25 juin 1962, modifié, accordant la licence n°Hôp 18 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital de Mortain (50140) 18 rue de la 30^{ème} division américaine

ARTICLE 7 : L'autorisation antérieurement détenue par le centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles est abrogée à compter du 1^{er} juin 2014, à savoir :

. arrêté préfectoral du 23 mars 1949, modifié, accordant la licence n°Hôp 8 pour la création d'une pharmacie à usage exclusif des hospitalisés à l'hôpital de Villedieu-les-Poêles (50800) 1 rue Jean Gaste

ARTICLE 8 : La présente autorisation cessera d'être valable, si, dans un délai de un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (article R 5126-18 du code de la santé publique).

ARTICLE 9 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 11 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le 25 FEV. 2014

Le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Pierre Jean LANCRY

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014048-0006

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 17 Février 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

décision portant délégation de signature à
Monsieur Franck BIENFAIT dans le cadre de
l'intérim de la direction des achats, de la
logistique et des techniques du centre
hospitalier de Lisieux

**DECISION N° 2014-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2004 nommant Franck BIENFAIT directeur du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque (Calvados) ;

Vu la convention de direction commune du 15 mars 2010 entre le Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux et le Centre Hospitalier de Pont l'Evêque ;

Vu les délibérations des conseils d'administration du Centre Hospitalier Robert Bisson à Lisieux en date du 15 mars 2010 du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque en date du 5 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion notifié le 09 septembre 2010 portant direction commune du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque et du Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux :

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Frank BIENFAIT, Directeur-Adjoint, est chargé de l'intérim de la direction des achats, de la logistique et des techniques. A ce titre, il bénéficie de la délégation de signature.

Fait à LISIEUX, le 17.02.14

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué

Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint
Délégué

Frank BIENFAIT



Destinataires :

- Intéressé
- Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ;
- Recueil des actes administratifs
- Dossier ;
- Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014002-0007

signé par
Anselme KERFOURN, Directeur

le 02 Janvier 2014

CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON A LISIEUX

décision portant délégation de signature à M JEZEQUEL Patrice, directeur adjoint des affaires financière, du contrôle de gestion, du système d'information et des parcours patients et en cas d'empêchement délégation est donnée à M DENOYER stéphane et Mme MANSOUR Brigitte

**DECISION N° 2014-07
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 nommant Monsieur Patrice JEZEQUEL en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier R. BISSON de Lisieux et de Pont l'Evêque

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Patrice JEZEQUEL, Directeur-Adjoint, est chargé de la Direction des affaires financières, du contrôle de gestion, du système d'information et des parcours patients

ARTICLE 2^{ème} - Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- 1) - les engagements concernant les dépenses du groupe 4 de la section d'exploitation du budget principal et des budgets annexes ;
- 2) - l'ordonnancement de toutes les dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes ;
- 3) - la liquidation et l'ordonnancement des titres de recettes ;

ARTICLE 3^{ème} - En cas d'empêchement de Monsieur Patrice JEZEQUEL, la délégation prévue à l'article 2 est dévolue à Monsieur Stéphane DENOYER, attaché d'administration hospitalière.

En cas d'absence de Monsieur Patrice JEZEQUEL et de Monsieur DENOYER, délégation est donnée à Madame Brigitte MANSOUR, Adjoint des cadres hospitaliers des services financiers.

ARTICLE 4^{ème} - En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 5^{ème} - Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 6^{ème} - La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 2.01.14.

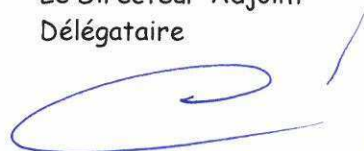
Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant



Anselme KERFOURN

Le Directeur-Adjoint
Délégataire



Patrice JEZEQUEL

L'Attaché d'Administration
Délégataire



Stéphane DENOYER

L'adjoint des cadres
Délégataire



Brigitte MANSOUR

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014057-0001

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER
2014 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIEGER,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES
PUBLIQUES AUPRES DE LA DIRECTION
REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS



Préfet du Calvados

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE À M. CHRISTOPHE DE VLIÉGER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES
PUBLIQUES AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS,**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIÉGER, Administrateur des Finances Publiques, auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances Publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Basse-Normandie et du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : M. Christophe DE VLIEGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen , le **26 FEV. 2014**

Le Préfet



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014057-0002

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER
2014 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIÉGER,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES
PUBLIQUES, RESPONSABLE DU POLE
PILOTAGE ET RESSOURCES DE LA
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS ET RESPONSABLE DU
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DE
BASSE- NORMANDIE

Arrêté N°2014057-0002 - 26/02/2014



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
À M. CHRISTOPHE DE VLIEGER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
RESPONSABLE DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DE LA DRFIP DE BASSE-NORMANDIE ET DU CALVADOS
ET RESPONSABLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DE BASSE-NORMANDIE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances Publiques, auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances Publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ainsi que du Centre de Services Partagés de Basse-Normandie ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
- n° 218 " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
- n° 309 " Entretien des bâtiments de l'Etat "
- n° 723 " Contribution aux dépenses immobilières "

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Basse-Normandie et du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Christophe DE VLIEGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen , le 26 FEV. 2014

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014057-0003

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER
2014 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A
MONSIEUR CHRISTOPHE DE VLIEGER,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES
PUBLIQUES ET A MADAME JOELLE LE
GOAS, ADMINISTRATRICE DES
FINANCES ADJOINTE A LA DIRECTION
REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À M. CHRISTOPHE DE VLIEGER,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
ET A Mme JOELLE LE GOAS, ADMINISTRATICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE
A LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M . Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances Publiques, auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation des comités hygiène et sécurité et des conditions de travail ;

Vu la décision du 22 février 2010 prise par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de L'Etat, nommant le Directeur régional des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité interministériel.

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : M Christophe DE VLIEGER, Administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, est habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 218 (Conduite et pilotage des politiques économique et financière), du budget opérationnel de programme de la sous-action 12-CHS (titre 3) des crédits déconcentrés des services financiers.

Article 2 : Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des finances publiques adjointe auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commande.

Article 3 : Les présentes délégations de signature continuent à produire effet jusqu'à la mutation des intéressés ou leur changement de fonctions.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur régional des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 26 FEV. 2014

Le préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014057-0004

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados

le 26 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 26 FEVRIER
2014 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE
DE VIEGER, ADMINISTRATEUR DES
FINANCES PUBLIQUES AUPRES DE LA
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS, ET A MADAME LYDIE
PONTOIS, CONTROLEUSE PRINCIPALE
DES FINANCES PUBLIQUES, CHARGEE
DE LA MISE EN OEUVRE DE L'HYGIENE
ET DE LA SECURITE



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. CHRISTOPHE DE VLIÉGER,
ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
BASSE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS,
ET À Mme LYDIE PONTOIS, CONTRÔLEUSE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,
CHARGÉE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados, et la décision du Ministre de l'économie et des finances du 23 mai 2013 fixant la date d'installation de M. Bernard HOUTEER dans ses nouvelles fonctions au 1er juin 2013 ;

Vu la décision du 22 février 2010 prise par le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, nommant le Directeur régional des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité interministériel.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados, est habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (sauf en ce qui concerne ses propres frais de déplacement) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale, hygiène et sécurité - médecine de prévention), de la sous action 12 - CHS (titre 3) des crédits déconcentrés des services financiers.

Article 2 : Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des finances publiques, agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes.

Article 3 : Les présentes délégations de signature continuent à produire effet jusqu'à la mutation des intéressés ou leur changement de fonctions.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Caen, le 26 FEV. 2014

Le Préfet,

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014051-0004

signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet

le 20 Février 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives

ARRETE DU 20 FEVRIER 2014 PORTANT
INTERDICTION D'ACCES ET DE
FRANCHISSEMENT DE CERTAINES
ROUTES AUX EPREUVES SPORTIVES
DANS LE DEPARTEMENTA DU
CALVADOS POUR L'ANNEE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité

et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Mme Pascaline DOCQUIER

Tél : 02.31.30.66.10

Mail : pascaline.docquier@calvados.gouv.fr

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET DE FRANCHISSEMENT
DE CERTAINES ROUTES AUX ÉPREUVES SPORTIVES
DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR L'ANNÉE 2014**

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret du 13 décembre 1952 et les textes qui l'ont complété, portant nomenclature des voies à grande circulation,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,

VU l'avis du président du conseil général du Calvados,

VU les avis des sous-préfets de BAYEUX, LISIEUX et VIRE,

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,

VU l'avis du directeur départemental de la sécurité publique,

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'avis du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2014 le déroulement des épreuves et compétitions sportives, dans le département du Calvados, est interdit sur les routes énumérées ci après et pendant les périodes suivantes :

1 – ROUTES INTERDITES A TITRE PERMANENT

1.1 - AUTOROUTES

L'ensemble du réseau autoroutier sur tout le territoire du département du Calvados est concerné, à savoir :

- A 13 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à MONDEVILLE jusqu'à la limite du département de l'Eure à SAINT ANDRE D'HEBERTOT y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 28 : à LA VESPIERE y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 29 : de la limite du département de l'Eure à QUETTEVILLE jusqu'au diffuseur avec la RD 580 à HONFLEUR y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 84 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à BRETTEVILLE SUR ODON jusqu'à la limite du département de la Manche à SAINT MARTIN DES BESACES et à PONT FARCY y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 88 : du diffuseur avec la RD 511 à FALAISE, dit diffuseur de FALAISE Ouest à SAINT MARTIN DE MIEUX, jusqu'à la limite du département de l'Orne à LA HOGUETTE y compris les bretelles d'entrées et de sorties,

- A 132 : de l'A 13 à PONT L'EVEQUE jusqu'à la RD 677 à CANAPVILLE y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- A 813 : de l'A 13 à CAGNY et à BANNEVILLE LA CAMPAGNE jusqu'à la RD 613 à FRENOUVILLE y compris les bretelles d'entrées et de sorties.

1.2 – ROUTES NATIONALES

L'ensemble du réseau routier national sur tout le territoire du département du Calvados est concerné, à savoir :

- RN 13 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à CARPIQUET jusqu'à la limite du département de la Manche à ISIGNY SUR MER y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- RN 158 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à IFS jusqu'au diffuseur avec la RD 511 à FALAISE, dit diffuseur de FALAISE Ouest à SAINT MARTIN DE MIEUX, y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- RN 814 : ensemble du boulevard périphérique de CAEN y compris les bretelles d'entrées et de sorties,
- RN 1029 : du diffuseur de l'A29 avec la RD 580 à HONFLEUR jusqu'à la limite du département de la Seine Maritime à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR

1.3 – ROUTES A GRANDE CIRCULATION

Les routes à grande circulation sur le territoire du département du Calvados concernées sont :

- RD 6 : de la RD 9 à JUVIGNY SUR SEULLES jusqu'à la RD 675 à VILLERS BOCAGE,
- RD 9 : de la RD 220 à CARPIQUET jusqu'à la RD 6 à JUVIGNY SUR SEULLES,
- RD 13 : de la RD 9 à FONTENAY LE PESNEL jusqu'à la RD 572 à MONTFIQUET,
- RD 84 : de la Place du Général de Gaulle à OUISTREHAM jusqu'à la RD 514 à OUISTREHAM,
- RD 220 : de la Route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON jusqu'à la RD 9 à CARPIQUET,
- RD 223 : de la RD 513 à COLOMBELLES jusqu'à la RD 514 à RANVILLE,
- RD 230 : de la RD 613 à CAGNY jusqu'à la RD 675 à GIBERVILLE,
- RD 403 : de la RD 513 à COLOMBELLES jusqu'à la RD 675 à GIBERVILLE,
- RD 406 : de la RD 579 à LISIEUX jusqu'à la RD 613 à LISIEUX,
- RD 407 : de la RD 674 à VIRE jusqu'à la RD 524 à VAUDRY,
- RD 513 : de la RD 223 à COLOMBELLES jusqu'à la RD 403 à COLOMBELLES,
- RD 514 : de la RD 223 à RANVILLE jusqu'à la RD 84 à OUISTREHAM,
- RD 515 : de la RD 514 à BENOUVILLE jusqu'à la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- RD 524 : de la limite départementale de l'Orne à TRUTTEMER LE PETIT jusqu'à la RD 407 à VAUDRY,
- RD 562 : de la limite du département de l'Orne à CONDE SUR NOIREAU jusqu'à la RD 562A à FLEURY SUR ORNE,
- RD 562A : de la RD 562 à FLEURY SUR ORNE jusqu'au Viaduc de la Cavée à CAEN,
- RD 572 : de la limite du département de la Manche à LITTEAU jusqu'à la RN 13 à SAINT LOUP HORS,
- RD 579 : de l'échangeur A 13 / A 132 à PONT L'EVEQUE jusqu'à la RD 406 à LISIEUX,
- RD 579 : de la RD 613 à LISIEUX jusqu'à la limite du département de l'Orne à LISORES (à l'exception de 230 mètres de la Brévière en direction de Saint Ouen le Houx),
- RD 580 : de la RD 580A à HONFLEUR jusqu'à la limite du département de l'Eure à ABLON,
- RD 613 : de la limite du département de l'Eure à L'HOTELLERIE jusqu'à la limite communale de CAEN,
- RD 658 : de la limite de l'Orne à LA HOGUETTE jusqu'à la RD 658A à SAINT PIERRE DU BU,
- RD 658A : de la RD 658 à SAINT PIERRE DU BU jusqu'à la RN 158 à SAINT MARTIN DE MIEUX,
- RD 674 : de la RD 407 à VIRE jusqu'à la RD 675 à MONT BERTRAND,
- RD 675 : de la RD 230 à GIBERVILLE jusqu'à la RD 403 à GIBERVILLE,
- RD 675 : de la RD 6 à VILLERS BOCAGE jusqu'à la limite du département de la Manche à MONT BERTRAND,
- RD 675 : de la limite du département de la Manche à PONT FARCY jusqu'à la limite du département de la Manche à PONT FARCY,
- Avenue Henry Chéron : du Boulevard Yves Guillou à CAEN jusqu'à la route de Bretagne à BRETTEVILLE SUR ODON,
- Avenue de Paris de la limite communale de CAEN jusqu'au giratoire de la Demi-Lune à CAEN,
- Boulevard Leroy : de la RD 613 à CAEN jusqu'au Boulevard Lyautey à CAEN,
- Boulevard Lyautey : du Boulevard Leroy à CAEN jusqu'à la RD 562A à CAEN,
- Rue de Caen et Route de Falaise : du Boulevard Lyautey à CAEN jusqu'à la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à IFS,

- Route de Bretagne : de l'Avenue Henry Chéron à CAEN jusqu'à la RD 220 à BRETTEVILLE SUR ODON,
- Viaduc de la Cavée, Boulevard des Baladas et Boulevard Yves Guillou : de la RD 562A à CAEN jusqu'à l'Avenue Henry Chéron à CAEN.

1.4 – AUTRES ROUTES DEPARTEMENTALES

Les routes concernées sont :

- RD 45 : de la RD 400 jusqu'à la sortie d'agglomération de DIVES SUR MER
- RD 400 : de l'entrée de DIVES SUR MER à la RD 513
- RD 400 A : de l'entrée de la commune de CABOURG jusqu'à l'intersection avec la RD 513 (avenue Guillaume le Conquérant)
- RD 513 : de l'entrée de la commune de CABOURG à la sortie de l'agglomération d'HOULGATE
- RD 514 : de l'entrée de la commune de CABOURG jusqu'à l'intersection avec la D 513

2 - ROUTES INTERDITES A TITRE TEMPORAIRE

2.1 – PERIODES D'INTERDICTION

Les périodes durant lesquelles le déroulement des concentrations et manifestations sportives est interdit sont : le 1^{er} janvier 2014,

- les 22 février 2014,
- les 1, 8, 15 mars 2014,
- les 18, 19, 21, 26, 30 avril 2014,
- les 4, 7, 11, 28, 29 mai 2014
- les 1^{er}, 5, 6, 7, 8, 9 juin 2014
- les 5, 11, 12, 14, 18, 19, 25, 26 juillet 2014
- les 1, 2, 3, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 30 et 31 août 2014,
- les 2, 7, 11 novembre 2014,
- les 19, 20, 24 et 27 décembre 2014,
- les 1, 4 janvier 2015

2.2 ROUTES DEPARTEMENTALES CONCERNEES

Les routes départementales sur le territoire du département du Calvados concernées sont :

- RD 4 : de la limite du département de l'Eure à LA VESPIERE jusqu'à la RD 16 à SAINT PIERRE SUR DIVES,
- RD 6 : de la RD 514 à PORT EN BESSIN HUPPAIN jusqu'à la RD 9 à JUVIGNY SUR SEULLES,
- RD 7 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à EPRON jusqu'à la RD 514 à BERNIERES SUR MER,
- RD 9 : de la RD 6 à JUVIGNY SUR SEULLES jusqu'à la limite du département de la Manche à LA LANDE SUR DROME,
- RD 16 : de la RD 613 à NOTRE DAME D'ESTREES jusqu'à la RD 675 à DRUBEC,
- RD 27 : de la RD 677 à BONNEVILLE SUR TOUQUES jusqu'à la RD 513 à VARAVILLE,
- RD 35 : de la RD 514 à BENOUVILLE jusqu'à la RD 83 à DOUVRES LA DELIVRANDE,
- RD 35 : de la RD 7 à DOUVRES LA DELIVRANDE jusqu'à la RD 404 à BENY SUR MER,
- RD 40 : de la RD 613 à VIMONT jusqu'à la RD 16 à SAINT PIERRE SUR DIVES,
- RD 45 : de la limite d'agglomération de DIVES SUR MER jusqu'à la RD 27 à DOUVILLE EN AUGE,
- RD 45 : de la RD 27 à HEULAND jusqu'à l'avenue du 6 Juin à LISIEUX,
- RD 47 : de la RD 613 à MOULT à la RD 40 à MOULT,
- RD 60 : de la RN 814 (boulevard périphérique de CAEN) à CAEN jusqu'à la RD 514 à LION SUR MER,
- RD 62 : de l'avenue Aristide Briand à TOUQUES jusqu'à la RD 513 à PENNEDEPIE,
- RD 62 : de la RD 513 à PENNEDEPIE jusqu'à la RD 579A à EQUEMAUVILLE,
- RD 74 : de la RD 513 à TROUVILLE SUR MER jusqu'à la RD 579 à SAINT GATIEN DES BOIS,
- RD 79 : de la RD 404 à BENY SUR MER jusqu'à la RD 12 à COURSEULLES SUR MER,
- RD 83 : de la RD 35 à DOUVRES LA DÉLIVRANDE jusqu'à la RD 514 à LUC SUR MER,
- RD 163 : de la RD 45 à HEULAND jusqu'à la RD 513 à AUBERVILLE,
- RD 226 : de la RD 675 à SANNERVILLE jusqu'à la RD 60 à HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- RD 288 : de la RD 288A à BONNEVILLE SUR TOUQUES jusqu'à la RD 74 à ST GATIEN DES BOIS,
- RD 400 : de la limite de la commune de DIVES SUR MER jusqu'à la RD 675 à PUTOT EN AUGE,
- RD 400A : de la limite de la commune de CABOURG jusqu'à la RD 400 à PERIERS EN AUGE,
- RD 401 : du rond-point du CITIS à HEROUVILLE ST CLAIR à la RD 60 à HEROUVILLE ST CLAIR,
- RD 404 : de la RD 7 à DOUVRES LA DELIVRANDE jusqu'à la RD 79 à BENY SUR MER,

- RD 509 : de la limite du département de l'Orne à CORDEY jusqu'à la RD 658A à FALAISE,
- RD 511 : de la RD 613A à LISIEUX jusqu'à la RD 658 à FALAISE,
- RD 512 : de la RD 562 à CONDÉ SUR NOIREAU jusqu'à la RD 407 à VAUDRY,
- RD 513 : du Quai de la Quarantaine à HONFLEUR à l'entrée de l'agglomération de DIVES SUR MER,
- RD 513 : de la limite communale de CABOURG jusqu'à la RD 223 à COLOMBELLES
- RD 513 : de la RD 403 à COLOMBELLES jusqu'au Cours Montalivet à CAEN,
- RD 513A : sur les communes de DIVES SUR MER et VILLERS SUR MER,
- RD 514 : de la limite communale de CABOURG jusqu'à la RD 223 à RANVILLE,
- RD 514 : de la RD 84 à OUISTREHAM jusqu'à la RD 613 à OSMANVILLE,
- RD 516 : de la RD 514 à ARROMANCHES LES BAINS jusqu'à la RD 613 à BAYEUX,
- RD 517 : de la RD 514 à VIERVILLE SUR MER jusqu'à la RD 613 à FORMIGNY,
- RD 524 : de la RD 52 à VIRE jusqu'à la limite du département de la Manche à ST AUBIN DES BOIS,
- RD 534 : de la limite du département de l'Eure à BONNEVILLE LA LOUVET jusqu'à la RD 675 à SAINT ANDRE D'HEBERTOT,
- RD 577 : de la RD 675 à COULVAIN jusqu'à la RD 674 à VIRE,
- RD 577 : de la RD 76 à VIRE jusqu'à la limite du département de la Manche à SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT,
- RD 579 : de la RD 580 à LA RIVIERE SAINT SAUVEUR jusqu'à la RD 677 à PONT L'EVEQUE,
- RD 579A : de la Rue Montpensier à HONFLEUR jusqu'à la RD 579 à SAINT GATIEN DES BOIS,
- RD 675 : de la limite du département de l'Eure à QUETTEVILLE jusqu'à la RD 230 à GIBERVILLE,
- RD 675 : de l'A 84 à BRETTEVILLE SUR ODON jusqu'à la RD 6 à VILLERS BOCAGE,
- RD 677 : de la RD 675 à PONT L'EVEQUE jusqu'à la RD 513 à DEAUVILLE.

2.3 – Périodes d'interdiction particulière pour certaines communes du vendredi zéro heure au dimanche minuit, toute l'année, les jours fériés, pendant les vacances scolaires, du dernier jour de classe précédant les vacances, à zéro heure, jusqu'au dernier jour des vacances à minuit.

Les concentrations et manifestations sportives sont interdites sur tout le territoire des communes de BÉNERVILLE SUR MER, BLONVILLE SUR MER, DEAUVILLE, OUISTREHAM, SAINT-ARNOULT, TOUQUES, TOURGÉVILLE et TROUVILLE SUR MER sur l'ensemble des voiries.

ARTICLE 2 : Les axes non énumérés à l'article 1, sur lesquels le déroulement des épreuves et compétitions sportives est autorisé, pourront être interdits pour tenir compte de circonstances locales.

ARTICLE 3 : Sous réserve de l'appréciation des services instructeurs, une dérogation aux interdictions édictées à l'article 1 pourra être accordée sous réserve :

- de la signature d'une convention entre l'organisateur et les services de police ou de gendarmerie pour assurer le service d'ordre. Une convention pourra également être conclue entre l'organisateur et les communes dotées d'une police municipale,

ou

- de l'avis favorable des services de police ou de gendarmerie à la mise à disposition ponctuelle de personnels pour le franchissement ou l'emprunt des routes interdites afin d'assurer le service d'ordre, le temps nécessaire au passage de l'épreuve.

Le recours à l'une ou l'autre des options s'effectuera à la diligence des services compétents.

La dérogation sera accordée par le sous-préfet dans les limites de son arrondissement.

ARTICLE 4 : Le préfet du Calvados, les sous-préfets de BAYEUX, LISIEUX et VIRE, le président du conseil général du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN le 20.02.14
Pour le préfet
Le directeur de cabinet

Jean-simon MERANDAT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014052-0002

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 21 Février 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral du 21 février 2014 portant
modification du fonctionnement de la régie de
la DDSP 14

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU l'article L 121-4 du Code de la Route,

VU les dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions du Code Pénal (article 466) et du Code de Procédure Pénale (article 381-529-530),

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 90-388 du 10 mai 1990 relatif à la procédure d'amende forfaitaire minorée,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1990 instituant, auprès de chaque circonscription des polices urbaines du département du CALVADOS, une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires minorées et consignations,

VU les avis favorables de Monsieur l'Administrateur Général, Directeur Régional des Finances Publiques de Bass-Normandie en date du 30 décembre 2013 et du 27 janvier 2014

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CALVADOS,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1998 est modifié comme suit :

Circonscription de sécurité publique de CAEN :

- **Hôtel de Police de CAEN :**
 - Monsieur Pierre MOREL, Brigadier de Police, régisseur titulaire,
 - Monsieur Stéphane LEFEUVRE, Gardien de la Paix, régisseur suppléant,
 - Monsieur Philippe BESNIER, régisseur suppléant

Circonscription de sécurité publique de LISIEUX :

- Madame Christèle HELLOUIN-VOISIN, adjoint administratif 1^{ère} classe, régisseur titulaire,
- Monsieur Pascal PETIT, adjoint administratif 1^{ère} classe, régisseur suppléant

Circonscription de sécurité publique de HONFLEUR :

- Monsieur Richard TOMBOIS, Major, régisseur titulaire

Article 2 :

Pour les régies dont le montant mensuel de recette dépasse le seuil de 1 220 €, le régisseur devra constituer le cautionnement.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 21 février 2014

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014055-0002

**signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

le 24 Février 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives**

ARRETE N °13-293 PORTANT
HOMOLOGATION DU TERRAIN DE
PRATIQUES MOTOCYCLISTES DE
PIERREFITTE- EN- CINGLAIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité
et des Autorisations Administratives
Affaire suivie par Eline GUILY
Tél : 02.31.30.66.77
Fax : 02.31.30.66.22
Mail : eline.guily@calvados.gouv.fr

**Arrêté n° 13-293 portant homologation du terrain de pratiques de sports motocyclistes de
PIERREFITTE EN CINGLAIS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-32 et suivants,

VU le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-45, A 331-16 à A 331-23,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU l'arrêté préfectoral n°9-354 en date du 24 février 2010 portant homologation du terrain de pratique de sports motocyclistes de PIERREFITTE EN CINGLAIS,

VU la demande et le dossier présentés par M. Guy GORET, vice-président du moto club de PIERREFITTE EN CINGLAIS, en vue d'obtenir l'homologation du terrain de pratique de sports motocyclistes de PIERREFITTE EN CINGLAIS,

VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 8 novembre 2013,

VU l'avis favorable du président du conseil général du Calvados en date du 18 novembre 2013,

VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 13 décembre 2013,

VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 18 octobre 2013,

VU l'absence d'observation du chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile du Calvados,

VU l'absence d'observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (A.R.S.),

VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 16 octobre 2013,

VU l'avis favorable du représentant de la fédération française de motocyclisme dans le département du Calvados donné lors de la CDSR du 11 février 2014,

VU l'avis favorable du maire de PIERREFITTE EN CINGLAIS en date du 18 novembre 2014,

VU la visite effectuée sur place le 12 décembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière du Calvados, section épreuves sportives, et l'avis favorable émis par cette même commission le 11 février 2014,

VU le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 en date du 18 septembre 2013 et présenté par M. Guy GORET, vice-président du moto club de Pierrefitte en Cinglais,

Considérant que le circuit répond à l'ensemble des prescriptions pour être homologué,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le terrain de pratique de sports motocyclistes de PIERREFITTE EN CINGLAIS, tel que décrit dans le plan annexé est homologué pour une durée de quatre ans , à compter de la date du présent arrêté pour l'entraînement des véhicules admis dans les manifestations de motocross.

L'entrée du terrain se situe coté route de TREPREL et tous les autres points d'accès sont fermés.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'homologation fixée à l'article 1^{er}, le propriétaire du circuit est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Toute modification du circuit pendant la durée de validité de l'homologation devra être portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 3 – Lors des opérations d'entretien et de ravitaillement en carburant des véhicules, toutes mesures seront prises pour limiter le risque de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

ARTICLE 4 – Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant ne peut utiliser que des véhicules répondant aux normes exigées par les fédérations délégataires, notamment en termes d'émission sonores.

Un contrôle permanent du bruit occasionné par les motos, sera effectué par un membre du moto club, à l'aide d'un sonomètre. Les véhicules dépourvus d'équipements destinés à réduire les bruits d'échappement seront exclus du circuit.

En dehors des compétitions soumises à autorisation préfectorale, l'utilisation de ce terrain pour les entraînements est fixée à 12 samedis (de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures) et 6 dimanches (de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures).

Le stationnement est interdit sur les dépendances de la route départementale 133, aux abords immédiats de l'accès du parking. Un arrêté temporaire de circulation pourra être pris, à chaque manifestation par le conseil général et sur demande des organisateurs.

ARTICLE 5 - L'homologation est essentiellement précaire et révocable, et sera rapportée au cas où des modifications seraient apportées par rapport au dossier présenté, où s'il s'avérait qu'elle n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 6 - Le préfet du Calvados, le maire de PIERREFITTE EN CINGLAIS, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, la directrice départementale de la cohésion sociale, la directrice déléguée territoriale du Calvados (A.R.S.), le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le gestionnaire du circuit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

2 4 FEV. 2014

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Jean-Simon MERANDAT